

**Direction des Affaires Scolaires
Direction des Ressources Humaines**

2019 DASCO/DRH 88 - Caisses des écoles - Convention triennale de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris et les Caisses des écoles

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le service de restauration scolaire assuré par les 20 Caisses des écoles des arrondissements parisiens permet de servir annuellement 22,8 millions de repas dans les établissements parisiens des 1^{er} et 2nd degrés, pour près de 130 000 enfants scolarisés. A ce titre, les Caisses des écoles emploient aujourd'hui plus de 3.000 agents publics, titulaires de la fonction publique (corps transverses des administrations parisiennes ou corps propres à certaines Caisses des écoles) ou contractuels.

Des efforts importants ont été déployés depuis 2015 pour améliorer les conditions d'emploi de ces personnels, notamment pour déprécariser les personnels contractuels, renforcés à partir de la délibération DASCO 117 adoptée par le Conseil de Paris en juillet 2017 qui a réformé le cadre de contractualisation entre la Ville de Paris et les Caisses des écoles, établissements publics locaux autonomes, qui administrent leurs personnels.

Cette délibération a notamment rappelé, au titre des orientations stratégiques de la Ville de Paris, celle visant à « *[améliorer les] conditions d'emploi et de travail des personnels* » (art. 4). Elle a par ailleurs prévu que « *la convention [pluriannuelle entre la Ville de Paris et chaque Caisse des écoles]détermine les domaines et, le cas échéant, le calendrier dans lequel la Ville de Paris s'engage à apporter une expertise concourant à l'atteinte des objectifs fixés* » (art. 6).

Sur cette base, les conventions pluriannuelles conclues entre la Ville de Paris et chacune des Caisses des écoles pour la période 2018-2020 ont précisé la démarche d'appui de la Ville de Paris. Celle-ci repose sur un socle commun au titre duquel figure : « *Outre la gestion des agents des corps des administrations parisiennes affectés dans les Caisses des écoles, appui et conseil en matière de ressources humaines* ».

Les domaines d'appui sur les aspects Ressources Humaines (RH) ont été recensés en 2017 auprès des Caisses des écoles.

Cet appui de la Ville de Paris s'est d'abord structuré à travers la mise en place et l'animation, par le Service de la restauration scolaire de la DASCO, du réseau des Directeur.trice.s et responsables des ressources humaines des Caisses des écoles. Ce réseau est réuni régulièrement depuis sur différents thèmes recensés (mise en place du RIFSEEP, élections professionnelles, droit des contrats, carrière, ...).

Ensuite, il est précisé que les Caisses des écoles employant des personnels des corps transverses des administrations parisiennes disposeront d'un recueil des règles de leur gestion partagée avec la Ville de Paris.

Enfin, il est aujourd'hui proposé de compléter cet appui grâce à un projet de convention triennale d'offre de services de la Ville de Paris (Direction des affaires scolaires et Direction des ressources humaines) aux Caisses des écoles.

Cette offre concerne la gestion de l'ensemble des personnels employés par les Caisses des écoles, tous statuts confondus. Elle formalise l'appui de la Ville de Paris dans les domaines RH relevant de sa compétence en offrant le même niveau de services aux Caisses des écoles qu'aux autres établissements publics conventionnés récemment (Paris Musées, Ecole du Breuil,...). Elle répond aux besoins exprimés par plusieurs Caisses des écoles, notamment celui que d'accéder aux formations et préparations à concours ou examens professionnels organisés par la Ville de Paris pour ses personnels.

Dans le cadre de la démarche globale visant à ce que tous les établissements des administrations parisiennes, notamment ceux ayant des personnels de leurs corps transverses, disposent d'une convention avec la Ville de Paris, l'objectif poursuivi tend à renforcer l'équité des agents publics des administrations parisiennes, auxquels sont ainsi ouverts les mêmes droits.

Le présent projet de délibération, que je soumets à votre approbation, a pour objet d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris et chacune des Caisses des écoles intéressées.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris